

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-004

Objet : Commande publique – Contrat simplifié n° 2022C49 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la restructuration de réseau des déchetteries d’ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la désignation d’un prestataire pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la restructuration de réseau des déchetteries d’Arche Agglo

Considérant l’article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 15 décembre 2022 a été adressée à l’entreprise TERROIRS ET COMMUNAUTES ;

Considérant que le marché est un marché à tranches :

- **Tranche ferme** : La tranche ferme concerne :
 - la phase 1 : Mise à jour de l’audit
 - la phase 2 : production des schémas fonctionnels et chiffrages prévisionnels

- **Tranche optionnelle N° 1** : La tranche optionnelle n°1 concerne :
 - la phase 3: accompagnement au choix de l’équipe de MOE jusqu’à la réunion de lancement

- **Tranche optionnelle N° 2** : La tranche optionnelle n°2 concerne :
 - La phase 4 : réalisation des 3 dossiers ICPE

Considérant que le marché n’est pas alloti.

Considérant le rapport d’analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l’offre du groupement **TERROIRS ET COMMUNAUTES (mandataire) / INFRALIM** (82370 Saint-Nauphary) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 37 350 € HT (toutes tranches confondues) soit 44 820 € TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le contrat simplifié n°2022C49 ayant pour objet « *l'assistance à maîtrise pour la restructuration de réseau des déchetteries d'Arche Agglo* », avec le **groupement TERROIRS ET COMMUNAUTES (mandataire) / INFRALIM** 2194 Route de St-Etienne de Tulmont 82370 Saint-Nauphary pour un montant de 37 350 € HT (toutes tranches confondues) soit 44 820 € TTC décomposé comme suit :

Montant de la tranche ferme : 16 000 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°1 : 10 850 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°2 : 10 500 € HT

Article 2 : La durée du présent marché est de 12 mois maximum à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.